

Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est un outil de planification pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire. Il s'applique à l'ensemble des acteurs et des générateurs de matières résiduelles que ce soit le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ainsi que le secteur de la construction, rénovation, démolition (CRD).

Le PGMR est encadré par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Son contenu respecte tant les éléments prévus par la loi que les orientations et les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le PGMR 2023-2030 de la MRC d'Abitibi-Ouest c'est :

## **1** PRINCIPE DIRECTEUR

La hiérarchie des 3RV s'inscrit comme un principe directeur qui chapeaute la mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action.

## **4** ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. Détourner les matières organiques de l'enfouissement;
2. Assurer l'accès aux services et aux infrastructures;
3. Promouvoir les bonnes pratiques en GMR et rendre compte des résultats;
4. Responsabiliser les générateurs.

## **7** TYPES D'ACTION

1. Acquisition de connaissances;
2. Encadrement;
3. Information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
4. Service;
5. Soutien financier;
6. Soutien technique;
7. Suivi.

## **22** Mesures de mise en œuvre

**5** **OPTIMISATION** du système de GMR par des modifications majeures aux services existants ou par le déploiement de nouveaux services.

**9** **AMÉLIORATION** des mesures au PGMR antérieur.

**8** **POURSUITE** de mesures en vigueur au PGMR antérieur, mais dont le plein potentiel est encore à atteindre ou qui représente des actions à mener en continu.